

DPAA/IMA/RB/4/1/1982

REPUBLIQUE CONGOLAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR
NATIONAL

DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUMENTATION
SCIENTIFIQUE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

SECRET N° 82/930 du 21/10/82

portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Pri-
mier des cadres de la catégorie I des Services Sociaux
(des Enseignants) de la République Congolaise du Congo au
titre de l'année 1981.

(/ I S A S :

LE MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

D.B.

C.F.

(/u la Constitution du 3 Juillet ;
(/u la loi N° 25/80 du 13.II.80 portant amendement de l'article N° 47
de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi N° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté N° 2087/ET-CL du 21.6.53 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/15/EP du 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/15/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret N° 62/15/EP du 22.5.64 fixant le statut des cadres de
l'Enseignement et les autres modifications subséquentes ;
(/u le décret N° 62/15/EP-ET du 25.4.65 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
(/u le décret N° 62/15/EP du 11.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret N° 62/15/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 7/15/ET-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret N° 8/63 du 27.12.63 portant réglementation des avancements des
agents de l'Etat ;
(/u le décret N° 8/64 du 28.12.63 portant réglementation des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret N° 8/64 du 28.12.63 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret N° 8/64 du 28.12.63 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
(/u le décret N° 62/330 /AN.ORGAN.ET.ET du 22 Avril 1982
portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'a-
vancement de l'année 1981.

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après en titres de l'année 1981, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo sont les noms suivants :

AN 4^{ème} ECHOLON :

MR. : MACHAFA André, 1/6 du 19.3.82 en Soc à Louloko

AN 5^{ème} ECHOLON :

MR. : KOUASSI Gabriel, 1/6 du 4.4.82 en Soc à Brazzaville

AN 7^{ème} ECHOLON :

MR. : MIBETIE Ferdinand, 1/6 du 25.1.82 en Soc à Brazzaville

AN 8^{ème} ECHOLON :

MR. : DICKALON Jean Gélipine, 1/6 du 1^{er}.1.82 en Soc à Brazzaville

AN 10^{ème} ECHOLON :

MR. : ZAMBA Bernard, 1/6 du 19.3.82 en Soc à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté qui aura effet tant du point de vue de la solde qu. de l'ancienneté sera inscrit sur les listes ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JOGEC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 21 Oct 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, SECR
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARI BAKI,

Antoine KEMBO - GEM -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Colonel Louis SYMADE - GEM -

LE MINISTRE DES FINANCES,

Bernard KEMBO - GEM -

Le Secrétaire d'Etat,

LE MINISTRE :

10

15